



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

**Arrêté préfectoral du 9 MAI 2025  
fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse  
dans le Haut-Rhin pour la campagne 2025-2026**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, l'article L.424-2, les articles R.424-4 et suivants et R.429-2 et suivants relatifs au temps de chasse ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant les listes des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant les listes de mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 concernant la bernache du Canada ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2024 suspendant la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine jusqu'au 30 juillet 2025 ;
- Vu les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin 2024 – 2030 ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage rendu lors de sa séance du 6 mars 2025 ;
- Vu les observations émises suite à la consultation du public organisée du 31 mars au 25 avril 2025 inclus ;
- Sur proposition du Directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Période d'exercice de la chasse**

La période d'ouverture et de clôture générale de la chasse est fixée comme suit :

**Ouverture générale le 23 août 2025 au matin**

**Fermeture générale le 1<sup>er</sup> février 2026 au soir.**

Cette période s'applique aux animaux sédentaires suivants :

<b>Mammifères</b>		
Blaireau	Cerf élaphe femelle et faon	Cerf sika femelle et faon
Chamois	Chevreuril femelle et faon	Chien viverrin
Daim femelle et faon	fouine	Martre
Ragondin	Rat musqué	Raton laveur
	Vison d'Amérique	

<b>Oiseaux</b>		
Corbeau freux	Corneille noire	Étourneau sansonnet
Geai des chênes	Pie bavarde	

Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour le gibier d'eau et les oiseaux de passage sont fixées par l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 et du 19 janvier 2009. La liste des espèces concernées par ces périodes est annexée, à titre indicatif, au présent arrêté.

## **Article 2 : Périodes particulières de chasse de certaines espèces de mammifères**

Dans le Haut-Rhin, par dérogation à l'article précédent, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse de certaines espèces de mammifères pour la campagne 2025-2026 sont fixées comme suit :

<b>ESPÈCES de mammifères</b>	<b>OUVERTURE (au matin)</b>	<b>FERMETURE (au soir)</b>
Chevreuril mâle (brocard)	15 mai 2025	1 <sup>er</sup> février 2026
Sanglier	15 avril 2025	1 <sup>er</sup> février 2026
Lièvre commun	15 octobre 2025	15 décembre 2025
Cerf élaphe mâle Daim mâle	1 <sup>er</sup> août 2025	1 <sup>er</sup> février 2026
Renard Lapin de garenne	15 avril 2025	28 février 2026

## **Article 3 : Périodes particulières de chasse de certaines espèces d'oiseaux**

Dans le Haut-Rhin, par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse de certaines espèces d'oiseaux pour la campagne 2025 - 2026 sont fixées comme suit :

<b>ESPÈCES d'oiseaux</b>	<b>OUVERTURE (au matin)</b>	<b>FERMETURE (au soir)</b>
Faisan Perdrix rouge Perdrix grise	15 septembre 2025	31 décembre 2025

## **Article 4 : Interdiction de chasse en conditions de neige**

Sur l'ensemble du Haut-Rhin, la chasse de la poule faisane, des perdrix rouges et grises est interdite dans les secteurs où la neige recouvre le sol de façon uniforme et continue.

## **Article 5 : Interdiction de chasse de certaines espèces pour des enjeux de préservation**

Outre les espèces protégées en vertu des lois et règlements nationaux en vigueur, l'exercice de la chasse des espèces suivantes est interdit, afin de favoriser leur protection et la reconstitution de leurs populations :

<b>GIBIER SÉDENTAIRE</b>	
Belette	Gélinotte des bois
Hermine	Marmotte des Alpes
Putois	Tétras urogalle ou « Grand-tétras »
Passereaux (exceptés ceux dont la chasse est autorisée)	

#### **Article 6 : Chasse de la bernache du Canada**

Conformément à l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, la bernache du Canada, espèce non indigène, peut être chassée aux dates identiques à celles fixées pour les autres oies au niveau national.

#### **Article 7 : Interdiction de chasse pour certaines espèces d'oiseaux**

Dans le Haut-Rhin, l'exercice de la chasse des espèces suivantes est interdit, pour la campagne 2025-2026 :

<b>OISEAUX</b>			
<b>Alaudidés</b>	Alouette des champs		
<b>Anatidés</b>	Canard pilet	Eider à duvet	Fuligule milouinan
	Garrot à l'oeil d'or	Macreuse brune	Macreuse noire
	Oie cendrée	Oie des moissons	Oie rieuse
	Sarcelle d'été		
<b>Charadriidés</b>	Pluvier argenté	Pluvier doré	Vanneau huppé
<b>Columbidés</b>	Tourterelle turque		
<b>Scolopacidés</b>	Barge à queue noire	Barge rousse	Bécasseau maubèche
	Bécassine sourde	Chevalier aboyeur	Chevalier arlequin
	Chevalier combattant	Chevalier gambette	Courlis cendré
	Courlis corlieu		
<b>Phasianidés</b>	Caille des blés		

<b>Rallidés</b>	Gallinule poule-d'eau	Râle d'eau
<b>Turdidés</b>	Merle noir	

### **Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, les maires du Haut-Rhin, le président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, le directeur territorial de l'office national des forêts, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, les agents de l'office français de la biodiversité, les agents assermentés du syndicat intercommunal des brigades vertes, les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le - 9 MAI 2025

Le préfet

Thierry QUEFFÉLEC

### Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51 038 – 67 070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
  - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
  - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

## ANNEXE

**Dates de fermeture et d'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau dans le Haut-Rhin** au sens de l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée \*

<b>GIBIER D'EAU</b>		
<b>ESPÈCES</b>	<b>PÉRIODES DE CHASSE</b>	
	Ouverture	Fermeture
Bécassine des marais	23 août 2025	31 janvier 2026
Canard chipeau		
Canard colvert		
Canard sifleur		
Canard souchet		
Foulque macroule		
Fuligule milouin		
Fuligule morillon		
Nette rousse		
Sarcelle d'hiver		

<b>OISEAUX DE PASSAGE</b>		
<b>ESPÈCES</b>	<b>PÉRIODES DE CHASSE</b>	
	Ouverture	Fermeture
Bécasse des bois	23 août 2025	20 février 2026
Grive draine	23 août 2025	1 février 2026
Grive litorne		
Grive mauvis		
Grive musicienne		
Pigeon biset	23 août 2025	20 février 2026
Pigeon colombin		
Pigeon ramier		